DÉPARTEMENT

de la

SEINE-MARITIME

Arrondissement de ROUEN

MAIRIE DE BELBEUF



Arrêté municipal portant réglementation de la circulation sur le chemin rural

Le maire de BELBEUF.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-2 à L 2213-4 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 161-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la délibération n° 50-2009 du conseil Municipal de Belbeuf en date du 18 décembre 2009 ;

Considérant que les chemins ruraux de la commune de Belbeuf sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes qui empruntent les chemins ruraux de la Commune,

Considérant les difficultés rencontrées par les usagers des chemins ruraux de la commune de Belbeuf;

Considérant que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publiques justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ces chemins ;

ARRÊTÉ:

Article 1er

La circulation des véhicules à moteur de type voitures, camionnettes, camions, tracteurs, motos, quads... est interdite sur les chemins de la commune de Belbeuf, inscrits au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Article 2

Cette interdiction de circulation est applicable aux chemins suivants (reportés sur la carte ciannexée) :

Noms ou numéros du chemin rural

Chemin rural n° 11 de Normare à Celloville

| Sente rurale d'Amfreville la Mivoie | |
|---|--|
| Chemin rural n° 30 | |
| Chemin rural de Saint Aubin Celloville | |
| Chemin rural de la Source | |
| Chemin rural n° 31 Saint-Adrien | |
| Chemin rural n° 32 de Roquefort | |
| Chemin rural n° 20 Les Gravettes | |
| Chemin rural n° 21 La poterie à Seine | |
| Chemin rural n° 14 Belbeuf à Amfreville | |
| Chemin rural n° 24 d'Inglemare | |

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Belbeuf,

Article 5

- Monsieur le maire de la commune de Belbeuf,
- Monsieur le président de la Métropole Rouen Normandie,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de BOOS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BELBEUF, le 29 Avril 2021

